



Climat

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle est officiellement reconnu pour la commune d'Essey-lès-Nancy suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2022. Les assurés ont 30 jours à compter du 3 mai pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

Publié le 3 mai 2023

Suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet au 30 septembre 2022, plusieurs sinistres ont été signalés sur le territoire d'Essey-lès-Nancy. Suite à cela, en janvier 2023, la Commune d'Essey-lès-Nancy a transmis à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle un dossier de constatation de l'état de catastrophe naturelle. Une commission interministérielle a reconnu officiellement, par arrêté, l'état de catastrophe naturelle sur Essey-lès-Nancy suite à l'épisode de sécheresse 2022. **Les assurés disposent de 30 jours à compter du 3 mai pour effectuer leur déclaration de sinistre, comprenant un état estimatif de leurs pertes, auprès de leur assurance** pour prétendre à l'obtention d'une indemnité basée sur celle indiquée dans leur contrat d'assurance.



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

[Se rendre en mairie](#)

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

[Horaires d'affluence](#)